République Française

ooooooOOOoooooo

Département du Doubs

Commune de MESANDANS

Préfecture du Doubs
05 DEC. 2023
Arrivée BCEEP

ENQUETE PUBLIQUE

relative :

à la demande de permis de construire de la SAS PHAOS concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Sur Touvière » sur le territoire de la commune de MESANDANS (25)

ooooooOOOOOoooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

du 10 octobre 2023 au 09 novembre 2023 inclus.

OoooooooOOOOOOOOoooooooo

- PREMIERE PARTIE -

-

RAPPORT D'ENQUETE

établi le 2 décembre 2023

par Gilles OUDOT commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1ère Partie :Déroulement de l'enquête

Chapitre 1 - Cadre général du projet et objet de l'enquête publique 3

1.1 - Objet de l'enquête 3
1.2 - Porteur du projet et autorité organisatrice de l'enquête 3
1.3 - Cadre juridique et procédure administrative 3
1.4 - Présentation du projet 4
1.5 - Liste des pièces du dossier 6

Chapitre 2 - Organisation de l'enquête 6

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur 6
2.2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête 7
2.3 - Visite des lieux – Réunion avec le porteur du projet 7
2.4 - Mesures de publicité 8
241 – Annonces légales 8
242 – Affichage de l'avis d'enquête 8
243 – Autres mesures supplémentaires 9

Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête 9

3.1.- Permanences du commissaire enquêteur 9
3.2 - Réunion publique d'information et d'échange 9
3.3 - Déroulement de la consultation 9
3.4 - Clôture de l'enquête 10
3.5 - Conclusion sur le déroulement de l'enquête 10

Chapitre 4 - Synthèse : Consultation du public et Avis des services 10

4.1 - Résultat de la consultation du public 10
4.2 - Synthèse des personnes publiques associées et des services 11

Chapitre 5 – Analyse des observations 12

5.1 – Listage et teneurs des observations 12
511. – Au registre électronique 12
512. – Au registre papier 13
5.2. Question du commissaire enquêteur 13

Conclusion générale sur le déroulement de l'enquête 14

Chapitre 1 : Cadre général du projet et objet de l'enquête publique

1.1. Objet de l'enquête :

Le rapport concerne l'enquête publique réalisée à la demande du Préfet du Doubs (arrêté Préfecture -DCICT-BCEEP-2023-08-30-00001) en vue de la délivrance du permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sur Touvière » sur le territoire de la commune de MESANDANS, porté par la SAS PHAOS (filiale d'Opale Energies Naturelles). L'espace dédié d'une superficie de 2,9 hectares en zone N, comportera 11 200 m2 d'emprise de panneaux photovoltaïques pour 216 tables porteuses de 4320 modules et d'un poste de livraison (transformateur de 20 000V) pour une production annuelle de 2,5 MWc.
Cet équipement sera relié au poste source de MESANDANS situé à 800 mètres au nord-ouest de la zone d'étude.

1.2. Porteur du projet et autorité organisatrice de l'enquête publique

La demande de permis de construire a été déposée le 1er mars 2023 et complété le 12 avril 2023 en mairie de MESANDANS par la SAS PHAOS, (filiale d'Opale Energies Naturelles), représentée par Monsieur Antoine CACIO.
L'adresse du demandeur est située à FONTAIN, 17 rue du Stade.
Le représentant de la personne morale désignée est Madame Florence MORIN. Le lieu-dit du projet se situe « Sur Touvière », commune de MESANDANS, 25220, sur les parcelles Section ZD 103 d'une superficie de 3,198 ha.
Le projet n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme. Il est situé hors lotissement, hors zone d'aménagement concertée, hors projet urbain concerté, hors opération d'urbanisme et n'affecte pas un périmètre d'opération d'intérêt national (O.I.N). Le projet a fait l'objet de l'intervention d'un architecte : Jean-Michel LHOMMEE, 10 rue de la Vallière, GENNES, 25660.

Dans ce type de procédure l'autorité organisatrice est l'État. Pour ce projet, le Préfet du Doubs, direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales, a rédigé l'arrêté de mise à l'enquête publique et se trouve être l'autorité compétente chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

1.3. Cadre juridique et procédure administrative

Les textes régissant la présente enquête publique relèvent principalement de :

- Article R-422-2 du code de l'Urbanisme, paragraphe b, concernant la compétence du préfet pour délivrer un permis de construire pour des ouvrages de production d'énergies lorsque cette énergie n'est pas destinée à une utilisation directe par le demandeur ;
- Article L 122-1 du code l'environnement article 30 du tableau annexé imposant une étude d'impact pour les installations photovoltaïques d'une puissance de production égale ou supérieure à 250 kWc.

Par ailleurs, les textes régissant les enquêtes publiques s'appliquent tels qu'ils sont rappelés dans l'arrêté préfectoral :

- Le code de l'environnement : articles L 122-1, L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et R 123-7 ;
- Le code de l'urbanisme : articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-2, R 422-2 ;
- Les différentes nominations et délégations de signature concernant les instances préfectorales sont citées :
- La demande de permis de construire déposée en mairie de MESANDANS le 1er mars et complété le 12 avril 2023 par la SAS PHAOS ;
- L'absence d'avis dans les 2 mois par la MRAe conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement ;
- La recevabilité du dossier constatée le 26 juillet 2023 par le directeur départemental des territoires ;
- La décision du 10 août 2023 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

Le but de l'enquête publique est de :

- Assurer l'information du public et recueillir ses observations ;
- Prendre en compte les intérêts des tiers et associer les citoyens à l'action administrative ;
- Éclairer le maître d'ouvrage et l'autorité administrative qui est chargée de prendre la décision grâce aux observations et propositions parvenues pendant la durée de l'enquête.

A l'issue, la commission d'enquête rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations et, dans un document distinct, rédige ses conclusions faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

L'autorité administrative prend alors sa décision d'autorisation ou de refus de la demande.

1.4. Présentation du projet

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 2 500 KWc sur des structures fixes (pieux battus), au lieu-dit « Sur Touvière » commune de MESANDANS. Les parcelles ZD 103, 104 et 101 sont impactées pour partie.
Le parc sera connecté au réseau public pour une production d'électricité d'environ 2,9GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 1400 personnes.
Le parc photovoltaïque s'étend sur un espace clôturé total de 2,7 ha, avec une couverture par les structures photovoltaïques de 1.1 ha (surface "projetée"). La surface couverte par les tables ne constitue pas un clos couvert, des allées de 4,40 mètres seront aménagées entre les différentes rangées de tables.
Il s'agit d'un équipement collectif d'intérêt public, type d'équipement autorisé en zone N : naturelle et forestière, qui autorise toute installation ou construction nécessaires à la production d'énergies renouvelables, ainsi que des équipements qui y sont liés, tels que définis par le PLU approuvé par le conseil municipal de MESANDANS le 31 juillet 2015.

➢ Nature du site

La construction de cette centrale photovoltaïque est prévue sur l'emplacement d'un ancien élevage porcin exploité jusqu'en 1995. La tentative de reboisement de cet espace par la commune devenue propriétaire en 2004 s'est soldée par un échec en raison de la nature du sol assez pauvre et sensible à la sécheresse, ce qui a conduit à la réflexion de l'implantation d'un parc photovoltaïque.

➢ Propriété

L'emprise du projet, au lieu-dit « Sur Touvière » concerne un ensemble de 3 parcelles cadastrées ZD 103, 104 et 101 pour une surface respective de 31980, 3640 et 28040 m². La commune est propriétaire de l'ensemble. Une division parcellaire sera réalisée en vue de la prise à bail emphytéotique de ces 2,9 ha d'emprise strictement délimitée.

➢ Caractéristiques du projet

Le parc sera constitué d'une série de tables supportant des panneaux photovoltaïques (216 tables pour 4320 panneaux). Les rangées espacées de 4,40 mètres éviteront la couverture ombragère ; il sera aménagé une piste d'exploitation de 340 mètres de long pour une largeur de 3,50 mètres revêtue d'un gravier concassé stabilisé.
La longueur des rangs est variable selon leur position sur le terrain. La hauteur de chacune des tables est au minimum de 0.80mètres et au maximum de 3.5 mètres.
A l'entrée côté RD 26, voie d'accès la plus proche, un poste de livraison de 24 m² au sol (3x8 et 3 m de haut) sera construit à l'intérieur du site reposant sur une aire bétonnée.
Le pourtour du site totalement boisé sera conservé en l'état, le chemin forestier d'exploitation des parcelles limitrophes restera à son état initial et longera la clôture EST.
Une réserve incendie de 60m3 sera installée à proximité du poste de livraison et le site sera accessible par les secours. Les préconisations du SDIS seront mises en œuvre. Le portail principal est conçu de façon à être équipé d'un dispositif sécable offrant des possibilités d'accès rapide en cas d'urgence.
La liaison onduleur-poste de livraison est prévue en souterrain, de même que le raccordement au réseau public le long de la RD26 et des chemins communaux.
Le poste principal de MESANDANS est à 800 mètres à vol d'oiseau en empruntant le domaine public communal.

➢ L'environnement

Le terrain se trouve en zone naturelle et forestière, entouré des quatre côtés par des forêts de feuillus. A l'est, il est bordé d'un chemin « blanc » d'exploitation du parc éolien voisin et de défruit des forêts.
L'espace convoité est à ce jour une friche inexploitée où certaines espèces invasives, tel le robinier, prennent de l'essor.

1.5 Liste pièces du dossier

- Pièce n°1 : décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur ;
- Pièce n° 2 : arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Pièce n° 3 : avis d'enquête publique ;
- Pièce n° 4 : dossier de demande de permis de construire ;
- Pièce n° 5 : étude d'impact comprenant :
  - le résumé non technique
  - la présentation générale
  - l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
  - la description du projet
  - les raisons du choix du projet et les solutions de substitutions examinées
  - les incidences du projet sur l'environnement en phase de travaux et mesures associées
  - les incidences du projet sur l'environnement en phase exploitation et mesures associées
  - Incidences du projet sur la santé humaine
  - Incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité au changement climatique
  - les impacts environnementaux du projet sur le raccordement électrique
  - les mesures prévues pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et sur la santé humaine
  - les conclusions et interrelations entre les incidences et l'analyse des effets cumulés
  - la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
  - les méthodes et difficultés
  - les annexes (15) ;
- Pièce n° 6 : attestation de non-concertation
- Pièce n° 7 : textes régissant l'enquête publique
- Pièce n° 8 : information relative à l'absence d'avis de la MRAe
- Pièce n° 9 : tableau récapitulatif des avis des services et communes consultés

Chapitre 2 : ORGANISATION DE l'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la réception en préfecture du Doubs du dossier relatif au lancement de l'enquête publique le 28 juillet 2023 et à la demande du Préfet du Doubs, j'ai été désigné par décision E23000055/25 du 10 août 2023 par M. J. SEYTEL, magistrat délégué par le Président du Tribunal administratif de BESANCON. Monsieur. Jean-Francis ROTH, a pour sa part été désigné en qualité de suppléant. Disponibles durant la période considérée, nullement concernés ou intéressés par le projet et, convaincus de notre totale indépendance, nous avions préalablement et individuellement accepté la mission.

J'ai personnellement signé et retourné l'attestation par laquelle, je déclarais ne détenir aucun intérêt dans le projet soumis à enquête publique.

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-08-30-01 en date du 30 août 2023, signé par Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général agissant par délégation pour Monsieur le Préfet du Doubs, fixe les modalités de la consultation. Les dispositions de ce document ont été élaborées et arrêtées, avant approbation, conjointement par Madame BRAUD en charge des enquêtes publiques en Préfecture et moi-même. J'ai coté et paraphé le registre d'enquête papier à cette occasion.

Elles stipulent notamment :

- ✓ que la consultation se déroule du mardi 10 octobre 2023 à 9 heures au jeudi 09 novembre 2023 à 17 heures inclus, soit 31 jours consécutifs avec un siège fixé en Mairie de MESANDANS ;
- ✓ que le commissaire enquêteur accueille le public durant 3 permanences pour un total de 8 heures en Mairie de MESANDANS ;
- ✓ que la procédure obéit aux rescriptions des articles R 123 et suivants du Code de l'environnement en ce qui concerne plus particulièrement les mesures de publicité, la consultation du dossier, l'expression des observations, l'accueil du public lors des permanences ou encore les démarches à accomplir à l'expiration de l'enquête.

Nous précisions que cet arrêté d'organisation figure à la liste des pièces constituant le dossier accessible à tout public par voie électronique et en version « papier » en mairie de MESANDANS.

2.3. Réunions avec le porteur du projet et visite des lieux

J'ai exprimé au Maître d'ouvrage mon souhait de bénéficier d'une présentation orale du projet. Cette demande a été honorée le jeudi 21 septembre 2023 de 14h00 à 16h00 par :

- ✓ Madame Florence MORIN, chef de projets éoliens chez OPALE et sa filiale PHAOS , siège 17 rue du stade à FONTAIN 25660 ;
- ✓ Monsieur Thibault AUBERTIN, chargé de projets photovoltaïques au sein de la même entité,

En présence de :

- ✓ Monsieur Gilles OUDOT, commissaire enquêteur.

L'entreprise et son environnement, son rayon d'action et ses domaines de compétences puis le projet m'ont été exposés de façon fort pédagogique avec support Powerpoint et nombres

d'illustrations. J'ai pu poser toutes les question en lien avec le projet et la destination de la production électrique.

Je n'ai pas jugé utile d'effectuer une visite des lieux en présence du maître d'ouvrage ou ses représentants. La clarté du dossier photographique et des documents cadastraux ainsi que l'emprise très modérée du projet m'ont permis d'assurer cette mission seul le 10 octobre avant la première permanence d'ouverture d'enquête.
La visualisation des lieux m'a permis de mettre en adéquation les données théoriques du dossier avec les réalités concrètes du terrain.

2.4. Mesures de publicité

2.4.1. Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de :

- ✓ l'Est Républicain, édition du Doubs - Besançon du 18/09/2023 (1ère insertion) et du 10/10/2023 (2ème insertion)
- ✓ La Terre de chez nous 15/09/2023 (1ère insertion) et du 13/10/2023 (2ème insertion).

Ces journaux, un quotidien et un hebdomadaire, sont disponibles en kiosques et magasins de presse., outre un nombre conséquent d'abonnés Internet.

2.4.2. Affichage de l'avis d'enquête

Par lettre en date du 30 août 2023, M. le Préfet du Doubs a prescrit aux maires des 17 communes situées dans un rayon de 5 Kms autour du projet, avec présence d'habitations, qu'ils procèdent à l'affichage de l'avis d'enquête dans les mêmes conditions qu'au siège de celle-ci à MESANDANS.

J'ai vérifié et constaté lors de mes permanences, la présence de l'avis d'enquête au panneau d'affichage en mairie de MESANDANS. Il était parfaitement lisible et non recouvert par d'autres affiches durant les 31 jours d'enquête. J'ai pu également constater que cet avis était bien apparent sur les panneaux officiels des 17 communes du rayon des 5 Kms notamment à AUTECHAUX, FONTAINE-LES-CLERVAL, FONTENELLE-MONTBY, GONDENANS-LES-MOULIN, GONDENANS-MONTBY, GOUHELANS, HUANNE-MONMARTIN, LUXIOL, PUESSANS, RILLANS, ROGNON, ROMAIN, TOURNANS, TROUVANS, VERGRANNE, VERNE et VIETHOREY.

Je me suis également assuré de l'affichage sur les lieux du projet et de sa conformité avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, lettres noires sur fond jaune). Deux panneaux étaient présents et bien visibles depuis la voie publique.
Je n'ai constaté aucun manquement. De plus, de son côté, le maître d'ouvrage a fait réaliser par huissier un constat du bon affichage.

2.4.3. Autres mesures supplémentaires

J'ai noté une information rapportant les modalités de l'enquête publique insérée sur le bulletin municipal de la Commune de MESANDANS. Le texte rapportait les éléments essentiels à savoir, dates d'ouverture et clôture, consultation du dossier, expression des observations, présence du commissaire enquêteur.

L'information a également été diffusée par le biais du réseau de proximité au sein de la communauté de communes du pays de ROUGEMONT.

Chapitre 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Permanences du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public, dans une salle indépendante de la mairie de MESANDANS, spacieuse et utilement signalée, ainsi qu'il suit :

- ✔ mardi 10 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête) ;
- ✔ jeudi 26 octobre 2023 de 15 à 18 heures ;
- ✔ jeudi 9 novembre de 15 heures à 17 heures (clôture de l'enquête).

Je remercie Monsieur le Maire ainsi que son adjointe, pour leur accueil et la bonne organisation matérielle des permanences.

3.2. Réunion publique d'information et d'échange

Je n'ai reçu aucune demande formelle en ce sens et le besoin n'étant nullement avéré, je n'ai pas organisé de réunion publique d'information et d'échange.

3.3 Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités définies dans l'arrêté préfectoral.
Lors des permanences, j'ai rencontré 15 visiteurs, principalement des élus municipaux soutenant le projet, plusieurs autres personnes souhaitaient obtenir des renseignements sur le projet sans toutefois déposer une contribution. Une personne d'expérience, résidant au village, m'a retracé toute l'histoire de l'emplacement dédié au futur parc tant sur la surface que sur le sous-sol, rencontre très enrichissante venant conforter de nombreux éléments du dossier.
Le site de la préfecture a reçu 21 visites pour 53 téléchargements et 72 consultations du registre dématérialisé.
Je n'ai pas été confronté à des individus vindicatifs ou opposants au projet.

3.4. Clôture de l'enquête publique

Le jeudi 9 novembre 2023 à 17 heures, terme de la consultation, en permanence à MESANDANS, j'ai clos et emporté le registre d'enquête déposé en cette mairie, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la rédaction des documents à établir à la suite.

Le registre électronique a été fermé même jour et même heure par les services de la Préfecture du Doubs.

J'ai rédigé un procès-verbal de synthèse des observations qui a été remis au maître d'ouvrage, par voie dématérialisée, à sa demande, accompagné de l'ensemble des 12 observations déposées, le lundi 13 novembre 2023 en le priant de me faire parvenir un mémoire en réponse, lequel m'a été communiqué par voie électronique le vendredi 16 novembre 2023 (format pdf. - 4 pages)

3.5. Conclusions sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles et sans incident.

J'estime que la participation du public a été très limitée -21 visiteurs sur le site internet de la préfecture du Doubs et une quinzaine de personnes venues aux permanences- principalement des élus municipaux -. Je considère que le public a été bien informé et a pu prendre connaissance du dossier dans des conditions satisfaisantes.

Du fait de la durée de l'enquête, du nombre de permanences, de l'accès sans discontinuer au dossier par voie dématérialisée et la possibilité de déposer des observations par trois voies, j'affirme que le public a eu tout loisir de prendre connaissance du dossier, de consigner ses observations et de s'exprimer.

Je note que le public a été bien informé de la tenue de cette enquête par l'affichage permanent et les publications légales relayées par les élus locaux.

Je constate que les règles de forme et de procédure prévues par les textes législatifs régissant l'enquête publique et celles édictées par l'arrêté préfectoral propre à l'enquête ont été respectées.

Chapitre 4 : Synthèse de la consultation du public et des avis des personnes publiques associées et des services

4.1. Consultation du public

Avec trois permanences et les possibilités offertes au public de déposer en ligne, l'intérêt porté au projet s'est révélé très discret et entraîne des résultats dans la continuité de ce constat.

Le bilan comptable de la consultation s'établit ainsi qu'il suit :

- 3 contributions communiquées au registre électronique ;
- 9 contributions inscrites sur le registre « papier » à MESANDANS ;
- 0 correspondance adressée ou déposée au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur,

soit un total de 12 observations dont 11 favorables et une sans être opposée au projet mais qui, toutefois, questionne le maître d'ouvrage quant à sa volonté de vendre sa production sur une zone de proximité hors du ressort de la commune d'implantation.

Aucune correspondance postale ne m'a été adressée.

4 .2. Synthèse des avis des Personnes publiques associées et des services

Vingt personnes publiques associées ou services et les 18 communes (MESANDANS inclus), dans le rayon des cinq kilomètres, ont été saisis pour avis sur le projet de la centrale photovoltaïque au sol de MESANDANS ;

L' absence d'avis notifié par la MRAe et 11 avis formulés par les PPA ou services régionaux ou départementaux sont parvenus avant ouverture de l'enquête publique. Aucun avis complémentaire ne m'a été adressé ne serait-ce que par le biais d'une contribution au registre des observations, sauf à considérer l'avis de la communauté de communes du pays du Doubs Baumois sur la vente éventuelle de l'électricité dans une démarche d'auto-consommation de proximité. ;

D'une façon générale, les avis sont favorables à l'implantation de la centrale photovoltaïque avec quelques préconisations ou réserves :

- **L'absence d'avis de la MRAe** : conformément à l'article R.127-7 du code de l'environnement la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté, saisie réglementairement, a émis une information n°BFC-2023-3854 le 26 juin 2023 constatant l'absence d'avis émis dans le délai de 2 mois.
  Cette absence, sans ignorer le projet, semble justifiée par le moindre impact et la faiblesse des enjeux environnementaux du parc photovoltaïque envisagé. La MRAe priorise, à priori, des dossiers dont l'ampleur et les atteintes environnementales sont prégnantes ;

- **La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** (CDPENAF) constate l'absence d'enjeu agricole naturels ou forestiers sur le site ;

- **La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat et de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) et l'Etat major de METZ** ne notent aucune gêne du point de vue aéronautique. Quant à l'aviation civile, elle ne formule aucun avis.

Les services émettant des réserves ou préconisations soulignent :

- **L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs** demande qu'en vue de limiter l'impact paysager du parc, les bosquets implantés en limites séparatives soient maintenus, voire intensifiés ;
- **Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)** préconise l'obligation d'installation de matériels de lutte contre l'incendie, la mise en place de dispositifs de protection spécifiques au photovoltaïque (coupure onduleur,ouverture d'urgence du portail,...), une visite de réception et une reconnaissance opérationnelle initiale ;
- **L'agence régionale de santé (ARS)** est favorable avec réserves relatives :
  - à la protection de la ressource en eau par l'interdiction d'usage de substances phytosanitaires ou produits de nettoyage ;
  - à la recherche de la présence d'ambroisie et organiser sa destruction si elle est implantée.

Chapitre 5 : ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.2. Listage et teneur des observations

5.1.1. Au registre électronique

Deux observations favorables au projet sont déposées pour la création d'emploi et l'accroissement des sources de production des énergies renouvelables et une ci-dessous questionnant le maître d'ouvrage.

Observation n° 2E – Déposée le 07 novembre 2023 par Communauté de communes Doubs Baumois - adreslginiot@doubsbaumois.org :

Le rédacteur réaffirme son implication dans le développement des énergies renouvelables et rappelle la dynamique particulièrement positive développée en ce sens.
Il déplore toutefois que, dans le cadre du projet objet de l'enquête, l'opérateur OPALE n'ait pas pris soin d'informer la commune de AUTECHAUX ni la communauté de communes Doubs Baumois ou le syndicat mixte du parc d'activité Europolys, cible du porteur de projet dans le cadre de l'autoconsommation de proximité.

Réponse du pétitionnaire

Il affiche son mécontentement sur le fait qu'aucune démarche envers les autorités territoriales n'ait été engagée et affirme qu'OPALE aurait du conduire une concertation en amont.
L'introduction de la notice décrivant le projet (PC4 du dossier de PC) mentionne en effet l'idée de valoriser l'énergie produite par la future centrale photovoltaïque de MESANDANS en autoconsommation collective. Cette opportunité est nouvelle en France, le cadre le permettant est récent avec des décrets d'application encore en attente de parution sur certains aspects. Lors de nos tous premiers contacts avec la commune de MESANDANS en 2020 (qui, rappelons-le, a elle-

même fait la démarche de demander à Opale d'étudier la faisabilité d'un projet solaire sur son terrain communal délaissé), nous ne pouvions pas encore parler de cette possibilité de valorisation de l'énergie. Aujourd'hui l'évolution des appels d'offre de la CRE nous permet d'envisager de vendre l'électricité à des consommateurs proches, situés dans un rayon compris entre 10 et 20 km autour de la centrale.
La phrase mentionnée dans la notice de présentation du projet est au conditionnel. Il n'a jamais été question ici d'engager ni la société PHAOS, ni aucun autre acteur, à mettre effectivement ce dispositif en place de façon unilatérale et aucun contact n'a été pour le moment engagé avec de potentiels consommateurs.

Avis du commissaire enquêteur

La communauté de communes du Doubs Baumois et la commune de AUTECHAUX ont été saisies, pour avis, le 25 avril 2023 du projet de construction de la centrale photovoltaïque au sol par PHAOS et n'ont rendu aucun avis ni avant ni pendant l'enquête sur le projet lui-même. L'autoconsommation de proximité est une phase ultérieure et indépendante de ce projet. PHAOS en son entité ne serait pas le fournisseur d'énergie mais le producteur.
Une composante d'Opale dédiée à la fourniture d'énergie au même titre que des opérateurs plus connus tels EDF, TOTAL Energies, ENEDIS ... pourrait s'engager dans une proposition d'auto-consommation locale telle qu'énoncée au dossier. Aussi je trouve l'observation de la communauté de communes du Doubs Baumois est en décalage avec l'objet de l'enquête publique, sans lui contester son droit de s'exprimer.

5.1.2. Au registre papier de la commune de MESANDANS

Neuf observations sont déposées sur le registre à la mairie de MESANDANS, émanant principalement d'élus municipaux, elles sont toutes favorables au projet.

Commentaire général du maître d'ouvrage

Onze avis sont favorables au projet, principalement parce qu'il crée de l'emploi, participe au développement de la commune et répond aux objectifs de déploiement des énergies renouvelables tout en restant sur un terrain communal non exploité.

5.2. Question du commissaire enquêteur

Les mesures ERC préconisées dans tous le projets de ce type ne sont pas clairement explicites dans le dossier, ERNF le souligne, en cas d'exigence de lisibilité dans la délivrance du permis de construire, quelles mesures PHAOS est-elle résolue à mettre en œuvre ?

Réponse du pétitionnaire
La société PHAOS s'engage à réaliser l'intégralité des mesures d'évitement et de réduction mentionnées dans l'étude d'impact. Elles seront par ailleurs reprises directement dans l'arrêté

préfectoral, celui-ci s'appuyant sur l'étude d'impact fournie par le pétitionnaire, pour émettre une autorisation.
Aucune mesure de compensation n'est envisagée pour ce projet. En effet, l'étude d'impact comporte une analyse des impacts bruts du projet. A l'issue de cette première analyse, des mesures d'évitement et de réduction sont mises en place afin de réduire les impacts du projet sur les milieux physique, naturel, humain et paysager.
Une seconde analyse est effectuée afin de déterminer si les impacts résiduels sont significatifs.
Dans le cas de ce projet, l'analyse des impacts résiduels conclut que les mesures d'évitement et de réduction sont suffisantes et que des mesures de compensation ne sont pas nécessaires.
Le porteur de projet a contacté le commissaire enquêteur pour avoir quelques précisions concernant sa demande afin de formuler une réponse correspondant aux attentes. Ces dernières portent notamment sur des possibles mesures à mettre en oeuvre en faveur de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). Cette demande est en lien avec une observation formulée sur le registre d'enquête publique (observation n°2RP : « *Beau projet, est-ce que des mesures ERC ont été demandées par l'ACCA de MESANDANS ?* ») et fait suite à des échanges oraux avec des visiteurs lors des permanences.

En réponse, nous pouvons indiquer que le projet n'impacte que très peu le territoire de chasse communal : la surface clôturée par la centrale photovoltaïque sera de 2,9 ha soit 1,4% seulement de la superficie de forêt de MESANDANS (environ 210 ha de forêt ; la commune de MESANDANS faisant 566 ha). Par ailleurs, les ouvertures qui seront effectuées dans la clôture permettront le passage de la petite et moyenne faune. Enfin, aucune demande spécifique n'a été formulée par cette association lors du développement du projet.
Aux regards de ces éléments, aucune mesure de compensation spécifique à l'ACCA n'a été prévue.

CONCLUSION GENERALE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le projet de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sur Touvière » à MESANDANS, d'une puissance supérieure à 1 MWc, répond aux exigences des projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol, il est soumis à permis de construire, étude d'impact et enquête publique.

Le dossier jugé recevable le 23 juillet 2023 a pu être présenté à l'enquête publique.

L'enquête publique ouverte du 10 octobre 2023 au 9 novembre 2023 s'est déroulée dans des conditions matérielles tout à fait satisfaisantes et une ambiance particulièrement calme dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023.

Le procès-verbal de synthèse des douze observations enregistrées, adressé au maître d'ouvrage le 13 novembre 2023 a vu le retour d'un mémoire en réponse argumenté le 16 novembre 2023.

Ils sont intégrés en annexes 1 et 2 du présent rapport.

La lecture et l'analyse détaillée du dossier du projet, de tous les avis, qu'ils émanent des personnes publiques associées ou du public et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage ont nourri ma vision sur le projet et guidé ma réflexion quant à l'élaboration des conclusions et la formulation de mon avis final.

Fait à Pouilley Français le 2 décembre 2023

Gilles OUDOT, commissaire enquêteur

ANNEXES :

- Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations
- Annexe 2 : Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

ANNEXE N° 1.

République Française
ooooooOOOoooooo

Préfecture du Doubs

Tribunal administratif
de BESANCON

Préfecture du Doubs

ooooooOOOOoooooo

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

***Ce jour, neuf novembre deux mil vingt-trois,

***Nous soussignés, Gilles OUDOT, commissaire enquêteur, désigné le 10 août 2023, par M. SEYDEL, remplaçant le Président du Tribunal administratif de BESANCON,

Vu l'article L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, vu le code de l'urbanisme,

***Vu l'enquête relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS PHAOS pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal au lieu dit « Sur Touvière » sur le territoire de la commune de MESANDANS,

***Rapportons les observations formulées par le public et invitons le Maître d'ouvrage à fournir un mémoire en réponse.

PREAMBULE

L'enquête publique ouverte du mardi 10 octobre 2023 au jeudi 9 novembre 2023 inclus soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de MESANDANS(25) s'est déroulée selon les modalités prévues et annoncées par l'arrêté d'organisation n° DCICT-BCEEP-2023-08-30-00001 de M. le Préfet du Doubs, sans aucun incident ou dysfonctionnement.

1. Modalités de l'enquête publique :

1.1 Durée, modalités de consultation du dossier :

L'enquête s'est déroulée durant 31 jours consécutifs du mardi 10 octobre 2023 à 09h00 au jeudi 9 novembre 2023 à 17h00.

Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public :

- à la mairie de MESANDANS (siège de l'enquête) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Le dossier a également pu être consulté sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Le dossier était également consultable sur un poste informatique mis à la disposition des usagers à la mairie de Mésandans aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public a pu formuler ses observations :

- sur un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de MESANDANS siège de l'enquête et concernée par le projet ;
- par correspondance à la mairie de MESANDANS (20, rue des fontaines 25680 MESANDANS) à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ;
- par dépôt électronique à l'adresse : pref-observations-enquetes-publique@doubs.fr (site ouvert le premier jour de l'enquête 10 octobre 2023 à 9h00 et accessible tous les jours jusqu'à sa fermeture le 9 novembre 2023 à 17h00).

1.2.Permanences :

Le commissaire enquêteur a assuré les 3 permanences prévues à l'arrêté de M. le Préfet du Doubs.

Les permanences se sont tenues ainsi qu'il suit :

MAIRIE DE MESANDANS :

- le mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 26 octobre 2023 de 15h00 à 18h00 ;
- le jeudi 9 novembre 2023 de 15h00 à 17h00.

1.3. Affichage :

L'avis d'enquête publique a été affiché tant sur le panneau officiel de la mairie et à au moins deux endroits sur les lieux du projet dans les délais impartis et durant les 31 jours de l'enquête publique.

Aucun manquement aux dispositions réglementaires n'a été constaté.

1.4. Réunion publique :

Il n'a pas été jugé utile d'organiser une réunion publique aucune demande n'ayant été formulée en ce sens ni par la population ni par le porteur de projet ou les élus.

1.5. CONCLUSION :

Les opérations se sont déroulées régulièrement ; le projet a suscité un intérêt modéré et les visiteurs rencontrés se sont montrés plutôt en faveur du projet. Les échanges menés l'ont été dans un climat très courtois et dénué de toute polémique.

2. ENQUÊTE

Propos liminaire.

La participation du public s'établit à :

- 21 visiteurs pour 53 téléchargements et 72 visualisations sur le registre dématérialisé ;
- à la mairie de MESANDANS, ce sont 15 visiteurs venus pour renseignement et manifestement favorables au projet qui ont été reçus par le commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces visites numériques ou physiques débouchent sur :

- ☞ 3 observations sur le registre électronique ;
- ☞ 0 correspondances déposées au siège de l'enquête ou remise en mairie ;
- ☞ 9 observations sur le registre papier de la commune de MESANDANS.

Soit un bilan de 12 contributions.

2.1. Analyse chronologique des observations reçues ou déposées :

A - sur le site de la préfecture du Doubs :

Observation n° 1E – Déposée le 12 octobre 2023 par M. ROLLIN Gérard, entreprise Colas (direction territoire Ouest)
Le déposant avance que son entreprise emploie près de 100 personnes dans le Doubs et œuvre dans le BTP lié au développement des énergies renouvelables. Qu'il apporte son soutien au projet de centrale car ce chantier peut procurer du travail à temps pein pour 6 personnes pendant 3 mois.

Observation n° 2E – Déposée le 07 novembre 2023 par Communauté de communes Doubs Baumois - adresIginiot@doubsbaumois.org
Le rédacteur réaffirme son implication dans le développement des énergies renouvelables et

rappelle la dynamique particulièrement positive développée en ce sens.
Il déplore toutefois que, dans le cadre du projet objet de l'enquête, l'opérateur OPALE n'ait pas pris soin d'informer la commune d'Autechaux ni la comcom Doubs Baumois ou le syndicat mixte du parc d'activité Europloys, cible du porteur de projet dans le cadre de l'autoconsommation de proximité.
Il affiche son mécontentement sur le fait qu'aucune démarche envers les autorités territoriales n'ait été engagée et affirme qu'OPALE aurait du conduire une concertation en amont.

Observation n° 3E – Déposée le 08 novembre 2023 par SAM adresseherz.wind@gmail.com
Le pétitionnaire rappelle l'urgence climatique et invite chacun à faire ce qu'il peut avec ses moyens.
Très favorable au projet présenté à l'enquête publique, il souligne sa sobriété (taille raisonnable, faible atteinte à la biodiversité, retombées positives en matière de budget communal,..).
Les besoins sans cesse croissant en électricité plaident pour un tel projet qu'il veut appuyer par sa contribution.

B - sur le registre papier de la commune de MESANDANS :

Observation n° 1RP : déposée le 26 octobre 2023 par M. CARISEY Christian de MESANDANS
Favorable au projet porté par la municipalité à l'heure où il faut diversifier les sources d'énergie.

Observation n° 2RP : déposée le 26 octobre 2023 par M. BELFORT Olivier de MESANDANS
Beau projet, est-ce que des mesures ERC ont été demandées par l'ACCA de MESANDANS ?

Observation n° 3RP: déposée le 26 octobre 2023 par M. GIRARDOT Martial de MESANDANS
Beau projet

Observation n° 4RP : déposée le 26 octobre 2023 par M. THORIMBERG Denis, deuxième adjoint de la municipalité de MESANDANS
Beau projet par la municipalité et le maire

Observation n° 5RP : déposée le 26 octobre 2023 par M. CHATRAS Nicolas de MESANDANS
Un projet en phase avec les prescriptions européennes en matière de transition énergétique et qui est implanté sur un terrain communal non exploité.

Observation n° 6R : déposée le 26 octobre 2023 par M. FAIVRE Samuel de MESANDANS
Je suis favorable à ce projet qui est une bonne opportunité pour le développement de la commune.

Observation n° 7R : déposée le 26 octobre 2023 par M. GAINET Sandra de MESANDANS
Beau projet. Favorable.

Observation n° 8R : déposée le 26 octobre 2023 par M. PERRN Fredéric de MESANDANS
Favorable pour le projet qui j'espère n'apportera pas de nuisances à l'environnement. Voir avec le temps et le recyclage de l'installation.

Observation n° 9R : déposée le 9 novembre 2023 par Mme HAEGI Geneviève de MESANDANS
« Je pense que ce projet est intéressant».

2.2. Question du commissaire enquêteur :

1. Les mesures ERC préconisées dans tous le projets de ce type ne sont pas clairement explicites dans le dossier, ERNF le souligne, en cas d'exigence de lisibilité dans la délivrance du permis de construire, quelles mesures PHAOS est-elle résolue à mettre en œuvre ?

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

En conséquence et conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, nous prions Monsieur le M. Antoine CACIO gérant de la SAS PHAOS, maître d'ouvrage, représenté par Mme Florence MORIN chef de projet, de bien vouloir nous adresser un mémoire en réponse aux observations formulées et questions posées.

Le présent procès-verbal étant transmis par voie électronique au porteur de projet le lundi 13 novembre 2023, ***accompagné d'une copie intégrale des observations***, le document sollicité devra nous parvenir dans un délai maximal de QUINZE jours soit avant **le 28 novembre 2023**, *terme de rigueur.*

Un accusé de réception du présent procès-verbal ci-dessous rédigé nous sera retourné signé afin de valider le dépôt

Fait et clos le 13 novembre 2023
Gilles OUDOT, commissaire enquêteur

ANNEXE JOINTE : copie des 12 observations déposées au cours de l'enquête.

ACCUSE DE RECEPTION

Remis par voie électronique le : 13 novembre 2023

A Nom : Mme Florence MORIN
Fonction : Directrice de projet SAS PHAOS
Signature :
Nota accusé de réception électronique reçu le 13 novembre 2023.

		Notre incompréhension est fondée sur ces éléments du permis de construire : « la proximité de la zone d'activité de Autechaux permet d'ailleurs d'envisager une valorisation de l'électricité produite en circuit court au travers d'une opération d'autoconsommation collective » (Référence : pages 55 du dossier de demande de permis de construire). Nous portons une volonté de coordination intercommunale relative au développement des énergies renouvelables ainsi qu'un accompagnement technique aux communes de notre territoire. Dans ce contexte, nous regrettons vivement qu'une commune membre soit citée dans un permis de construire sans que cette dernière en soit informée. De surcroît, ni le Syndicat mixte du parc d'activités Europolys, ni les deux communautés de communes membres du syndicat n'ont été informés par l'entreprise OPALE de ce projet. Nous constatons avec mécontentement qu'aucune démarche envers les entités territoriales n'a été engagée. Ainsi nous affirmons qu'OPALE aurait dû conduire, en amont, des concertations locales. En vous remerciant par avance de la prise en compte de ces observations. Veuillez recevoir nos salutations distinguées.
3	Sam	**Sujet:** Valorisons le rayonnement solaire ! **Message:** Bonjour, Le monde actuel est face à une urgence climatique que nul ne peut ignorer. Il est temps d'arrêter de faire l'autruche, et que chacun fasse sa part, communes rurales comme urbaines (chacun fait avec ses moyens d'action). Ce projet, découvert depuis quelques temps et dont j'ai pu prendre connaissance via cette consultation publique, va pleinement dans ce sens. Ici on ne parle pas d'un projet de dizaines d'hectares sur des terres agricoles dont l'impact pourrait être discuté, mais d'un projet de taille raisonnable sur une surface inusitée, et vraisemblablement peu riche en biodiversité (j'y suis

Demande de permis de construire présentée par la SAS PHAOS pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sur Touvière » à Mesandans

Enquête publique du 10 octobre 2023 à partir de 9h00 au 9 novembre 2023 jusqu'à 17h00

	Nom - Prénom	OBSERVATIONS déposées par voie électronique
1	Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire - COLAS	Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Doubs. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.. Cordialement,
2	Communauté de Communes Doubs Baumois	**Sujet:** Observations relatives à la centrale photovoltaïques au sol à Mesandans **Message:** Monsieur le Commissaire enquêteur, La Communauté de Communes Doubs Baumois est investie depuis de nombreuses années sur la thématique des transitions énergétiques. Nos résultats de production d'énergies renouvelables prouvent cet effort : nous produisons presque deux fois plus que ce que nous consommons en électricité. Il est essentiel, aux regards des enjeux actuels, que nous continuions à conserver cette dynamique. Néanmoins, dans le cadre de l'enquête publique en cours, nous souhaitons mettre sur le papier les observations suivantes concernant le projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sur Touvière ».

		sensible). Un point positif est l'implantation sur un terrain communal, faisant indirectement bénéficier des retombées des loyers aux habitants. La décarbonation de notre approvisionnement d'énergie, combinée avec l'électrification des moyens de transport/de chauffage, rend nécessaire la production massive d'énergies renouvelables. Accueillons ce projet sur notre territoire largement déficitaire en production d'énergie ! En espérant que mon avis sera pris en compte, je vous souhaite une bonne continuation dans votre démarche.
4		
5		

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 10 octobre 2023 de 9 heures 00 à 12 heures 00.

Observations de M[1]

Permanence du 11/10/2023 de 9 à 12H00 reçu par Mme GIRARDOT conseillère municipale -
Reçu 2 visiteurs pour consultation du dossier.

Le CE

Permanence du 26.10.2023 15H00 - 17H00

OBSERVATION N°1 =
CARISEY christian MESANDANS
Beau projet porté par la municipalité à l'heure où il faut diversifier nos source d'énergie

OBSERVATION N°2 =
Belfort Olivier Mesandans
Beau projet, Espérons que les mesures URC ont été demandées par l'accord de Mesandans.

OBSERVATION N°3 =
GIRARDOT Martial
beaux projet -
Girardot

OBSERVATION N°4 =
THORIMBERG Denis 2° adjoint
Beaux projet par la municipalité et le Maire.

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

OBSERVATION N°5 :
Chatras Nicolas
Un projet en phase avec les prescriptions européennes en matière de transition énergetique, et qui est implanté sur un terrain communale non exploité.

OBSERVATION N°6 :
Samuel Fauvre

Je suis favorable à ce projet qui est une bonne opportunité pour le développement de la commune.

observation n°7.
Sandra GAINET.
Beau Projet. Favorable

observation n° 8
Favorable pour le projet qui j'espère n'apportera pas de nuissance à l'environnement vait dans le temps et le recyclage de l'installation

Perrin. F

Permanence du 6 novembre 2023 de 15 à 17h00

OBSERVATION N°. 9
HAEGI Geneviève. MESANDANS.
Je pense que ce projet est intéressant.

Fin de permanence à 17h00, vu le Maire + 2 visiteurs dont 1 avis consigné au registre
Le CE

ANNEXE N°2

PHAOS

Parc photovoltaïque au sol

Commune de Mésandans (25)

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public

Enquête publique du 10 octobre au 09 novembre 2023
Procès-verbal de synthèse des observations du public remis le 13 novembre 2023

opale

SAS PHAOS
17, rue du Stade - 25660 Fontain
Société par actions simplifiée
899 626 329 RCS Besançon
Capital social 5 000 €

TABLE DES MATIERES

Préambule - Synthèse des observations 3
Observation mentionnée sur le site de la préfecture du Doubs 3
Question du commissaire enquêteur 4

Par ailleurs, le projet a été présenté par le maire de Mésandans, qui siège dans les instances intercommunautaires, et particulièrement au PETR du Doubs Central qui regroupe notamment les communautés de communes des Deux Vallées Vertes (communauté de communes d'implantation du projet) et du Doubs Baumois.

Afin de dissiper tout malentendu, une rencontre est prévue le 24 novembre 2023 avec la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, la Communauté de Communes Doubs Baumois et le Syndicat Mixte Europolys. Cette réunion sera l'occasion de présenter (ou re-présenter) les projets portés par Opale sur ces territoires qui permettent de conforter les actions engagées par les collectivités en faveur de la transition énergétique.

Question du commissaire enquêteur

« Les mesures ERC préconisées dans tous les projets de ce type ne sont pas clairement explicites dans le dossier, ERNF le souligne, en cas d'exigence de lisibilité dans la délivrance du permis de construire, quelles mesures PHAOS est-elle résolue à mettre en œuvre ? »

Réponse du pétitionnaire

La société PHAOS s'engage à réaliser l'intégralité des mesures d'évitement et de réduction mentionnées dans l'étude d'impact. Elles seront par ailleurs reprises directement dans l'arrêté préfectoral, celui-ci s'appuyant sur l'étude d'impact fournie par le pétitionnaire, pour émettre une autorisation.

Aucune mesure de compensation n'est envisagée pour ce projet. En effet, l'étude d'impact comporte une analyse des impacts bruts du projet. A l'issue de cette première analyse, des mesures d'évitement et de réduction sont mises en place afin de réduire les impacts du projet sur les milieux physique, naturel, humain et paysager.
Une seconde analyse est effectuée afin de déterminer si les impacts résiduels sont significatifs.
Dans le cas de ce projet, l'analyse des impacts résiduels conclut que les mesures d'évitement et de réduction sont suffisantes et que des mesures de compensation ne sont pas nécessaires.

Le porteur de projet a contacté le commissaire enquêteur pour avoir quelques précisions concernant sa demande afin de formuler une réponse correspondant aux attentes. Ces dernières portent notamment sur des possibles mesures à mettre en œuvre en faveur de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). Cette demande est en lien avec une observation formulée sur le registre d'enquête publique (observation n°2RP : *« Beau projet, est-ce que des mesures ERC ont été demandées par l'ACCA de Mésandans ? »*) et fait suite à des échanges oraux avec des visiteurs lors des permanences.

En réponse, nous pouvons indiquer que le projet n'impacte que très peu le territoire de chasse communal : la surface clôturée par la centrale photovoltaïque sera de 2,9 ha soit 1,4% seulement de la superficie de forêt de Mésandans (environ 210 ha de forêt ; la commune de Mésandans faisant 566 ha). Par ailleurs, les ouvertures qui seront effectuées dans la clôture permettront le passage de la petite et moyenne faune. Enfin, aucune demande spécifique n'a été formulée par cette association lors du développement du projet. Aux regards de ces éléments, aucune mesure de compensation spécifique à l'ACCA n'a été prévue.

Préambule – Synthèse des observations

Neuf observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête déposé en mairie, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Mésandans).

Trois observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.

Onze avis sont favorables au projet, principalement parce qu'il crée de l'emploi, participe au développement de la commune et répond aux objectifs de déploiement des énergies renouvelables tout en restant sur un terrain communal non exploité.

Un avis a été émis par la communauté de communes voisine à la communauté de communes d'implantation du projet, qui, en tant que chef de file local de la transition énergétique, aurait aimé avoir des informations en amont du projet.

Le présent document constitue le mémoire en réponse à l'observation formulée par la communauté de communes et à la question posée par le commissaire enquêteur. Les autres remarques n'appellent pas de réponse de notre part mais permettent de constater avec satisfaction que la quasi-totalité des contributions sont favorables au projet.

Observation mentionnée sur le site de la préfecture du Doubs

Observation n° 2E de la Communauté de communes Doubs Baumois

« Le rédacteur réaffirme son implication dans le développement des énergies renouvelables et rappelle la dynamique particulièrement positive développée en ce sens.
Il déplore toutefois que, dans le cadre du projet objet de l'enquête, l'opérateur OPALE n'ait pas pris soin d'informer la commune d'Autechaux ni la comcom Doubs Baumois ou le syndicat mixte du parc d'activité Europolys, cible du porteur de projet dans le cadre de l'autoconsommation de proximité.
Il affiche son mécontentement sur le fait qu'aucune démarche envers les autorités territoriales n'ait été engagée et affirme qu'OPALE aurait dû conduire une concertation en amont. »

Réponse du pétitionnaire

L'introduction de la notice décrivant le projet (PC4 du dossier de PC) mentionne en effet l'idée de valoriser l'énergie produite par la future centrale photovoltaïque de Mésandans en autoconsommation collective. Cette opportunité est nouvelle en France, le cadre le permettant est récent avec des décrets d'application encore en attente de parution sur certains aspects. Lors de nos tous premiers contacts avec la commune de Mésandans en 2020 (qui, rappelons-le, a elle-même fait la démarche de demander à Opale d'étudier la faisabilité d'un projet solaire sur son terrain communal délaissé), nous ne pouvions pas encore parler de cette possibilité de valorisation de l'énergie. Aujourd'hui l'évolution des appels d'offre de la CRE nous permet d'envisager de vendre l'électricité à des consommateurs proches, situés dans un rayon compris entre 10 et 20 km autour de la centrale.

La phrase mentionnée dans la notice de présentation du projet est au conditionnel. Il n'a jamais été question ici d'engager ni la société PHAOS, ni aucun autre acteur, à mettre effectivement ce dispositif en place de façon unilatérale et aucun contact n'a été pour le moment engagé avec de potentiels consommateurs.

République Française

ooooooOOOoooooo

Département du Doubs

Commune de MESANDANS

Préfecture du Doubs
05 DEC. 2023
Arrivée BCEEP

ENQUETE PUBLIQUE

relative :

à la demande de permis de construire de la SAS PHAOS concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Sur Touvière » sur le territoire de la commune de MESANDANS (25)

ooooooOOOOOoooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

du 10 octobre 2023 au 09 novembre 2023 inclus.

OoooooooOOOOOOOOoooooooo

- DEUXIEME PARTIE -

-

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

établi le 2 décembre 2023

par Gilles OUDOT commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Préambule - Rappel de la demande 3

1. Synthèse du déroulement de l'enquête 3

2. Commentaires et Analyse 3

2.1. Éléments favorables au projet 4

2 2. Éléments défavorables au projet 6

3. Conclusions et avis du commissaire.....7

Préambule - Rappel de la demande

L'enquête publique est diligentée dans le cadre de la demande de permis de construire présenté par la SAS PHAOS sur la commune de MESANDANS en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol de 2,5 MWc pour une production annuelle d'électricité de 2,9 GWh/an. Ce projet est soumis obligatoirement à enquête publique avec étude d'impact du fait que l'installation au sol a une puissance crête supérieure à 300 KWc (art. 122-2 du CE).

1. Synthèse du déroulement de l'enquête

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des structures fixes, sur la commune de MESANDANS au lieu-dit « Sur Touvière ». Le parc sera connecté au réseau public pour une production d'électricité d'environ 2,9 GWh/an ainsi qu'il est rappelé ci-dessus.

Le parc photovoltaïque comprend 216 tables supportant 4320 modules de production et s'étend sur un espace clôturé total de 2,7 ha, avec une emprise des structures photovoltaïques totale de 1,2 ha (surface "projetée"). La surface couverte par les tables ne constitue pas un clos couvert.
Il s'agit d'un équipement collectif d'intérêt public, type d'équipement autorisé en zone N.

L'installation sera totalement close par 716 mètres de grillage et entourée à proximité immédiate de forêts de feuillus sur tout son pourtour. Elle jouxtera un parc éolien dont il a été tenu compte dans l'implantation. Aucune habitation n'est située à proximité. Une piste d'exploitation de 340 mètres environ sera aménagée en bordure interne du parc, seule la plate forme d'accueil du poste de transformation-livraison sera bétonnée.

Le projet est porté par la société Opale Energie Renouvelable participant à 100 % à la SAS PHAOS, filiale dédiée au projet photovoltaïque de MESANDANS, au capital social de 5 000 euros.

Ce projet soumis à étude d'impact et enquête publique a vu celle-ci se dérouler du 10 octobre 2023 au 9 novembre 2023. Le public a été informé de la tenue de cette enquête et il avait toutes les possibilités de consulter et d'émettre un avis sur le dossier. L'enquête a été conduite selon les règles de forme et de procédure prévues par les textes législatifs régissant cette procédure. Les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral propre à l'enquête visée ont été respectées.

2. Commentaires et analyse

Les trente et un jours pendant lesquels le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations par trois moyens d'expression offerts, ont conduit à douze contributions concrètes.

Des quelques entretiens que j'ai pu avoir avec les visiteurs qui se sont présentés au cours des trois permanences, il apparaît que le projet a reçu un accord quasi unanime de la population déjà bien accoutumée aux énergies renouvelables à travers le parc éolien conséquent s'étendant sur la commune et celles environnantes.

Mes divers échanges avec Monsieur Joseph CUENOT, maire de la commune et initiateur de la démarche, ont apporté des éclairages sur la position de la population et du conseil municipal.

De manière générale, la production d'énergie renouvelable à partir de panneaux photovoltaïques est bien perçue par le public. Certains usagers en ont installés à leur domicile ou envisagent de le faire prochainement.

Les commentaires et analyses exposés ci-après sont le fruit de mon étude attentive du dossier d'enquête, de la connaissance du terrain que j'ai découvert lors d'une visite du site et à mon passage pour me rendre aux permanences, des informations et explications diverses apportées par Monsieur AUBERTIN et Madame MOUGIN de la SAS PHAOS, de la lecture des avis des Personnes Publiques Associées mais également de mes recherches personnelles sur divers médias et les réseaux numériques et, enfin, de ma réflexion personnelle.

2.1. Éléments favorables au projet

➢ *Réponse aux objectifs principaux*

Le projet :

• Répond aux objectifs régionaux et nationaux de mises en services d'énergies renouvelables et au mixte énergétique. L'objectif régional en 2050 est de devenir un territoire à énergie positive ;
• Répond aux objectifs du SRADDET ainsi qu'aux différents plans et schémas qu'il contient ;
• Participe au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
• Est compatible avec le SR3RER ainsi que le SDAGE ;
• Est compatible avec le SCoT du Doubs central du 12/12/2016 dans son axe 3, orientation 3.2 « *faciliter la valorisation des ressources énergétiques* » et notamment la prescription 77 pour le photovoltaïque en dehors des espaces agricoles productifs et des espaces naturels d'intérêts ;
• Est conforme aux documents d'urbanisme, PLU de la commune de MESANDANS. La zone N permet l'accueil d'installations classées pour la protection de l'Environnement et toute installation ou construction nécessaires à la production d'énergies renouvelables ainsi que les équipements qui y sont liés.

Globalement le projet de parc photovoltaïque est conforme aux orientations des divers schémas, plans et programmes régionaux ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme de la commune de MESANDANS.

Il n'est pas soumis à une déclaration Loi sur l'eau. Une autorisation de défrichement n'est pas nécessaire au vu de la réglementation dans le département du Doubs où sont concernés les

espaces de plus de 4ha et âgés de plus de 30 ans. Il n'y a pas de dérogation à demander vis à vis d'espèces protégées et n'exige pas d'étude préalable agricole.

➢ *Réponse en terme économique*

Le projet :

• Offre une production locale avec autoconsommation collective de proximité répondant ainsi à la demande globale de circuit court. Les contrats envisagés porteront sur une durée de stabilité des prix de 10 à 15 ans ;
• Apporte des revenus supplémentaires à la collectivité par les taxes et loyers annuels ;
• Se trouve à proximité d'entreprises consommatrices dans les 5 Kms : artisanat à MESANDANS (Tuyé) zone d'activité de AUTECHAUX et de ROUGEMONT, diverses exploitations agricoles et bâtiments publics (écoles, mairies) ;
• La production attendue de la centrale photovoltaïque de 2900 MWh par an permettra l'approvisionnement de l'équivalent de 1400 personnes ;
• La construction du parc, l'exploitation et la maintenance sont autant de facteurs créateurs d'activité qui n'est pas délocalisée.

➢ *Choix du site*

• La parcelle appartient en totalité à la commune de MESANDANS. Elle sera louée par bail emphytéotique de 30 ans renouvelable ;
• Ce terrain issu d'un ancien élevage porcin est inexploité, une tentative de reboisement s'est soldée par un échec du fait de la faible valeur agronomique et de la qualité du sol. Il constitue une clairière dans un massif forestier plus développé à sa périphérie. Les fonds karstiques et une couche argileuse de faible ampleur entraînent un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles et à la sismicité, faible à fort en glissement de terrain et faible en effondrement de terrain ;
• La desserte par le RD 26 est directe avec un carrefour aménagé suffisant pour la phase travaux. La piste, à l'Est, déjà dédiée au site éolien, complète l'accessibilité d'autant qu'en phase exploitation le trafic est très modéré ;
• Le raccordement au réseau public ENEDIS est facile et proche. Le poste de transformation de MESANDANS est à 800 mètres en passant par un chemin communal.

➢ *Impact environnemental et Intégration du projet*

• L'impact environnemental est faible ainsi que le démontre l'étude d'impact. Cette étude classe les bilans des incidences résiduelles après mesures, dans les différents domaines comme faibles et moyens, pour la faune (30 espèces faunistiques répertoriées dans la zone d'étude) sans objet ou faibles à négligeables. On note des enjeux moyens pour le lézard des murailles, le bruant jaune et le bouvreuil pivoine ;

• Les continuités écologiques sont maintenues, des passages « petite faune » seront aménagés dans la clôture grillagée permettant ainsi une circulation aisée des animaux de petite taille. Cet espace pourrait s'inscrire comme une sorte de « réserve » de biodiversité du fait de l'aire clôturée avec accès humain très épisodique et sans usage de pesticide ou débroussaillant pour l'entretien. La grande faune quant à elle ne sera que très peu gênée puisque le massif forestier n'est pas impacté et même maintenu à 100% en périphérie ;
• Dans plusieurs domaines les bilans sont estimés positifs. C'est le cas pour le climat et le changement climatiques ainsi que pour la qualité de l'air de même pour l'économie locale (phase travaux), notamment la sollicitation des entreprises ;
• L'utilisation de ce terrain permettra entre autres de lutter contre les espèces envahissantes (robinier notamment) ;
• L'installation est propre ; aucune pollution par émission de gaz à effet de serre, aucun bruit, aucune poussière, aucun rejet. L'étude de sol produite par le bureau d'études indique que les ancrages des structures se feront par pieux battus ou sur gabions sans excavation du sol. Les plans-coupes montrent qu'il y a peu de modification du terrain naturel (terrassement, artificialisation réelle -bitume inexistant-) ;
• L'impact paysager est faible. Le projet sera très peu visible, intégré dans la forêt, il n'est visible que de la piste blanche à l'Est et de façon marginale depuis le RD 26 au Nord. Il est totalement invisible de l'axe principal que constitue la RD50 ;
• Le projet n'a pas d'impact sur l'activité aérienne civile ou militaire ;
• Il n'interfère pas avec le parc éolien voisin, un recul suffisant pour assurer la sécurité en cas de chute de pale a été observé ;
• La réversibilité de l'installation et la restitution à l'état initial du terrain plaident également en faveur du projet ;
• Le recyclage à hauteur de 95% des panneaux en fin de vie est un atout porteur, d'autant que la filière nationale s'organise et génère de l'activité avec création d'emplois en France.

Je relève que les éléments présentés tant dans la demande de permis de construire que dans le dossier et notamment étayant de l'étude d'impact plaident en majorité vers une faisabilité sans restriction du parc photovoltaïque au sol. J'ai même pu ressentir un certain sentiment d'appropriation par le public en raison de la sobriété de la conception, de la discrétion du site et de la proximité du parc avec les futurs consommateurs potentiels.

2.2. Éléments défavorables au projet

Je note que le projet n'a reçu globalement que des avis favorables même si je peux nuancer cette vision par quelques remarques captées au détour des conversations.

• Le public s'il est plutôt enthousiaste s'interroge cependant sur la fiabilité dans le temps des panneaux et sur leur recyclage ;
• Quelques questionnements sont apparus pour connaître la façon dont se déroulerait la phase chantier. Il est évident que c'est au cours de ce créneau temporel que les risques divers tant écologiques, environnementaux et industriels (transports, construction, clôture, aménagements des pistes) sont augmentés et ne peuvent être ignorés ;

• L'isolement du site engendre une certaine vulnérabilité face aux menaces de malveillance, je préconiserai à cet égard l'utilité de mener une évaluation des risques en lien avec le référent sûreté de la Gendarmerie du Doubs qui pourra apporter son expertise et des conseils techniques en matière de protection des installations ;
• Même s'ils ne l'ont pas signalé ouvertement, j'ai retenu dans les propos de chasseurs, qu'ils attendaient une certaine compensation en raison de la perte d'un espace de chasse. Le risque de tirs ou ricochets pouvant endommager les panneaux est également un facteur à prendre en considération. De fait un périmètre de protection non « *chassable* » pourrait être utile ;
• La durée annuelle d'ensoleillement du site (1800 heures, en deçà de 50h00 par rapport à la moyenne nationale) pourrait être un critère nuisant au projet, abaissant de fait sa productivité et sa rentabilité ;
• L'origine des panneaux photovoltaïque envisagée, fabriqués hors territoire national et même hors d'Europe, en raison de la forte demande mondiale, peut être une ombre au tableau.

Si quelques items négatifs peuvent être mis en exergue, il convient de constater que le projet envisagé ne souffre que de peu d'arguments défavorables ;

3. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

A l'heure de la COP28 où les pays, du G7 notamment, envisagent majoritairement de décarboner la production d'énergie pour aller vers un abandon du charbon (20. 30) et des énergies fossiles (pétrole 2040 -gaz 2050), où le triplement, à l'échelle mondiale, de la production d'électricité nucléaire est une volonté affichée par les pays industrialisés, il convient de constater que les initiatives locales, même de petite envergure, contribueront à atteindre les objectifs globaux en énergies renouvelables au plan local, régional et national et surtout de tendre vers l'indépendance énergétique.

Aussi la localisation de l'installation, son aménagement, ses équipements ainsi que les moyens techniques de fonctionnement font que la création d'une centrale photovoltaïque sur le site convoité « Sur Touvière » à MESANDANS me paraît tout à fait approprié et louable.

Les éléments favorables qui sont évoqués et mis en évidence démontrent à la fois l'intérêt économique du projet pour les activités et finances locales et son intérêt pour s'intégrer dans l'environnement sans y porter une atteinte forte.

Je retiens l'idée d'une perspective d'autoconsommation collective de proximité à des tarifs avantageux et fixes.

L'opportunité de valoriser un espace que l'on peut qualifier de « friche », contribuant à l'aménagement du territoire et favorisant la proximité de production et de distribution d'énergie renouvelable liée au solaire, conforte le choix retenu et la cohérence de la démarche engagée.

Après :

- avoir vérifié la complétude du dossier et sa teneur au travers de la notice non technique et de l'étude d'impact ;
- avoir veillé à la régularité du déroulement de l'enquête publique ;
- avoir tenu compte des résultats de la consultation du public, des explications du maître d'ouvrage et des élus ou visiteurs ;
- avoir reconnu les lieux personnellement ;
- m'être documenté ;
- avoir examiné les avantages et les inconvénients d'un tel projet,

Vu les éléments rapportés dans mes conclusions exprimées ci-dessus, j'émets :

un avis favorable

à la demande de délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sur Touvière » commune de MESANDANS.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve, mais des recommandations suivantes :

1. Il conviendrait que le maître d'ouvrage procède à une évaluation technique de la malveillance en lien avec la Gendarmerie du Doubs afin de limiter les risques d'exaction envers la centrale ;

2. De veiller particulièrement à l'entretien mécanique du site afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes à défaut de pouvoir envisager une coopération au travers d'un pacage ovin contribuant à un entretien naturel et écologique du site.

Fait à Pouilley-Français, le 2 décembre 2023
Le commissaire enquêteur
Gilles OUDOT